



Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 059-215901604-20240228-DELIB03_280224-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 04

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 20
Absents excusés : 05
Procurations : 05
Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 28 février 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt huit février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DELAIRE Emeline, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISETTE Patrick, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLERAND Jérémy, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

M. ADAM Pascal donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, M. DEVALLEZ Jean-Pierre donne pouvoir à M. NOISETTE Patrick, M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à Mme TOURNAY Sabine, M. ROLI Jordan donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme HOCQUAUX Farida donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey

Etai(ent) excusé(s) :

M. ADAM Pascal, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, Mme HOCQUAUX Farida, M. ROLI Jordan, M. SAHLI Sadreddine

Etai(ent) absent(s) :

Mme DEMORTIER Léa, Mme DENIS Séverine

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme TOURNAY Sabine

OBJET : Investissement : Proposition de vote du quart de crédit

Date de convocation
22 février 2024

Le Maire,
- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

01 MARS 2024

Affichage le :

01 MARS 2024

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

" Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

.../...

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le

Statut des crédits.
ID : 059-215901604-20240228-DELIB03_280224-DE



L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'aff

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix)

ADOpte et PERMET à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024, selon le tableau détaillé en annexe.

La Secrétaire de séance

Sabine TOURNAY



Pour extrait certifié conforme.
Fait à CRESPIN, le 28 février 2024
Le Maire,

Philippe GOLINVAL

ASOS 28AM 1 0

ASOS 28AM 1 0



OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET 2024
 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Operations	Désignation	BP 2023	TOTAL DM 2023	TOTAL CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2023	Plafond autorisé 25%	PROPOSITION	VOTE
9101	Mairie	46 859,22 €	52 310,00 €	99 169,22 €	24 792,31 €	24 792,00 €	
9102	Ecoles	79 210,04 €	5 376,00 €	84 586,04 €	21 146,51 €	21 146,00 €	
9103	Bâtiments Communaux	483 278,67 €	18 319,03 €	501 597,70 €	125 399,43 €	125 399,00 €	
9109	Travaux Eclairage Public	113 340,78 €	0,00 €	113 340,78 €	28 335,20 €	28 335,00 €	
9144	Cimetière	16 356,00 €	7 000,00 €	23 356,00 €	5 839,00 €	5 839,00 €	
9154	Travaux de voirie diverses	12 042,70 €	1 366,45 €	13 409,15 €	3 352,29 €	3 352,00 €	
	Total Général	7 51 087,41	84 371,48	835 458,89	208 864,72	208 863,00	

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
 Reçu en préfecture le 01/03/2024
 Publié le 
 ID : 059-215901604-20240228-DELIB03_280224-DE

